HERBLAY
sur-Seine

Commune d'Herblay-sur-Seine
Décision / Finances / n°2023/056
Herblay-sur-Seine, le 28 mars 2023

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise pour la création du parc arboré de la ludo-médiathèque

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération n°2020/020 en date du 30 mai 2020, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités et à Monsieur Philippe Barat, Maire Adjoint, en vertu de l'arrêté n°A20J054 du 11 juin 2020,

Vu le projet de création du parc arboré de la ludo-médiathèque,

Vu que le coût total de cette opération est estimé à 936 850,36 € HT, soit 1 124 220,43 € TTC.

CONSIDERANT

Que Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, a été expressément autorisé par le Conseil Municipal à pouvoir procéder aux dépôts de demandes de subventions.

Que le Département prévoit, au titre du Fonds Val d'Oise Territoires Solutions fondées sur la nature en ville, une subvention dont le taux applicable est de 25% du montant total HT du projet avec un plafond de dépenses éligibles de 500 000 € HT.

DECIDE

De solliciter auprès du Département du Val d'Oise une subvention pour le projet de création du parc arboré de la ludo-médiathèque.

D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, ou son représentant, Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

DIT

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe Rouleau
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Ville d'Herblay-sur-Seine (Val d'Oise) 95

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230328-DM2023-056-AU
Date de télétransmission : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023